

N° 67 – 2025

ARRETÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
ROUTE DE PARIS (RD 6015), COTE DE SAINT ADRIEN (RD 7),  
CHEMIN DE LA POTERIE, RUE DES CANADIENS (RD 7),  
ROUTE DE MESNIL-ESNARD (RD 207), ET CHEMIN DE LA SOURCE (RD 291),  
EN RAISON DU PASSAGE DU TOUR DE France,  
LE MARDI 8 JUILLET 2025

Le Maire de BELBEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu les dispositions relatives au plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Vu les demandes des organisateurs du Tour de France 2025, pour l'étape « Amiens-Rouen », le mardi 8 juillet 2025,

Considérant qu'à l'occasion du passage de l'étape « Amiens-Rouen » du Tour de France 2025, le mardi 8 juillet 2025, des accidents pourraient se produire route de Paris (RD 6015), côte de Saint Adrien (RD 7), chemin de la Poterie, rue des Canadiens (RD 7), route de Mesnil-Esnard (RD 207) et Chemin de la Source (RD 291) si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera rigoureusement interdit le :

**Du lundi 7 juillet à 12h00 au mardi 8 juillet 2025 à 18h00**

**ROUTE DE PARIS (RD 6015)  
COTE DE SAINT ADRIEN (RD 7)  
CHEMIN DE LA POTERIE  
RUE DES CANADIENS (RD 7)  
ROUTE DE MESNIL-ESNARD (RD 207)  
CHEMIN DE LA SOURCE (RD 291)**

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera rigoureusement interdite le :

**Mardi 8 juillet 2025 de 13h00 à 18h00**

**ROUTE DE PARIS (RD 6015)  
COTE DE SAINT ADRIEN (RD 7)  
CHEMIN DE LA POTERIE  
RUE DES CANADIENS (RD 7)  
ROUTE DE MESNIL-ESNARD (RD 207)**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera rigoureusement interdite (sauf riverains), **CHEMIN DE LA SOURCE**, le **mardi 8 juillet 2025, de 9h30 à 18h00**, afin de préserver cet axe pour le passage des secours.

ARTICLE 4 : La présence de public est interdite :

**Mardi 8 juillet 2025, de 13h00 à 18h00**

**CHEMIN DE LA POTERIE :**

**sur une distance de 200 mètres à partir du pied pour le côté gauche,  
et sur une distance de 500 mètres à partir du pied sur le côté droit.**

ARTICLE 5 : l'accès à ces rues sera obstrué par des barrières

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction ministérielle.

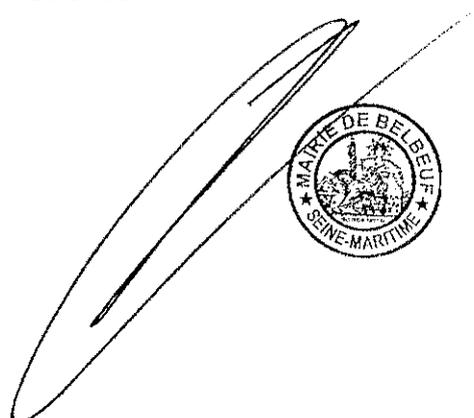
ARTICLE 7 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos,
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime,
- Monsieur le Directeur du SAMU 76.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté, annule et remplace l'arrêté n° 65-2025, du 17 juin 2025.

Fait à Belbeuf, le 19 juin 2025.

Jean-Guy LECOUTEUX  
Maire de Belbeuf

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Guy LECOUTEUX'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRE DE BELBEUF' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom, with two small stars on either side.